# Augmentation de capital VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **EL WIFACK LEASING**

Avenue Habib Bourguiba – 4100 Médenine – BP 356.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EL WIFACK LEASING, réunie le **07 octobre 2008**, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 5 MD pour le porter de 10 MD à 15 MD par l'émission de 1.000.000 actions de 5 dinars de nominal à souscrire en numéraire au prix d'émission de 6,5 dinars soit moyennant une prime d'émission de 1,5 dinar, et ce à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes. Par ailleurs, ladite assemblée a délégué au niveau de sa troisième résolution tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation. Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration du **04 novembre 2008** a fixé le prix d'émission des actions nouvelles à 6,5 dinars, leur date de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et a délégué au président directeur général le pouvoir de procéder à toutes les formalités légales pour la réalisation de ladite augmentation.

#### Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de 5 MD par souscription en numéraire et par émission de 1.000.000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

#### Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 6,5 DT, soit 5 DT de valeur nominale et 1,5 DT de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. EL WIFACK LEASING ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- A titre réductible: En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.
  Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été

éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront réparties entre les demandeurs de souscription aux actions à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription exercés lors de la souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes.

## Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 16/02/2009 au 10/03/2009 inclus.

# Ouverture des souscriptions au public :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public à partir du 18 mars 2009 au 16 mai 2009 inclus.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dés que les actions émises seront souscrites en totalité.

Toutefois, cette date ne doit pas excéder les 3 mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le 16 mai 2009.

#### **Etablissements domiciliataires:**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de la Société Tunisienne de Banque (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 6,5 DT, soit 5 DT représentant la valeur nominale de l'action et 1,5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Société Tunisienne de Banque – STB – agence Medenine – sous le N° 028.151.861/0 Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **23 mars 2009**.

#### Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par un certificat délivré par la Société Tunisienne de Banque, sur présentation des bulletins de souscription.

### Mode de placement :

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse. Les actions nouvelles éventuellement non souscrites sont offertes au public à partir du 18 mars 2009 jusqu'au 16 mai 2009 inclus.

# Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles souscrites (1.000.000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **01/01/2009**.

## Cotation en Bourse :

#### Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 2.000.000 actions anciennes composant le capital actuel de EL WIFACK LEASING inscrites au marché principal de la cote de la Bourse seront négociées à partir du **16 février 2009**, droits de souscription détachés.

# Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 1.000.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT et aux quotidiens de la place, séparément

<sup>\*</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 10/03/2009 sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

# Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 16 février 2009 au 10 mars 2009 inclus\*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

# Prise en charge par le STICODEVAM:

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007200066 – EL WIFACK LEASING NS 2009» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007200058 – EL WIFACK LEASING DS 2009» durant la période de souscription du 16 février 2009 au 10 mars 2009 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Un document de référence, enregistré par le CMF sous le numéro **09 - 002** en date du **02 février 2009** et une note d'opération relative à l'augmentation du capital de EL WIFACK LEASING, visée par le CMF sous le numéro **09 - 0640** du **02 février 2009**, sont mis à la disposition du public, auprès de EL WIFACK LEASING, Avenue Habib Bourguiba – 4100 Médenine et de la Société Tunisienne de Banque, Rue Hédi Karray – 1004 El Menzah I – Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn

<sup>\*</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 10/03/2009 sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.